

La Prime Syndicale 2016 pour la CP 149.04 – Commerce du métal - sera payée à partir du 31 octobre 2016!

Conditions :

- Etre affilié au Syndicat libéral au plus tard au **01/11/2015** et être en ordre de cotisations syndicales;

Ont également droit :

- Les jeunes qui ont terminé leurs études, qui sont occupés dans l'industrie métallurgique au **31/10/2016**, et qui ont payé au moins 3 cotisations pleines, ont également droit à la prime syndicale.
- Les prépensionnés ont droit à la prime jusqu'à leur retraite, à condition qu'ils paient encore des cotisations durant la période de référence.
- Les intérimaires occupés dans le secteur du métal ont aussi droit à la prime.

Période de référence :

01/11/2015-31/10/2016

Montant (dépend des cotisations payées)

<u>Cotisation</u>		<u>Prime</u>
Cotisation 15,70 €	→	120 €
Cotisation 14,30 €	→	120 €
Cotisation 12,80 €	→	60 €
Cotisation 10,90 €	→	60 €
Maladie de longue durée, cotisation 10,45 €	→	60 €

Paiement : à partir du 31 octobre 2016

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages quand ils s'affilient.

Rendez-vous sur : <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb>

S'affilier ? <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb/registrer>

Votre Liberté Votre Voix

